

Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Service des affaires juridiques et du contentieux
DAJI/IB/

ARRÊTE N°2022-2023-94
RELATIF À LA COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE N° 1 A MAYOTTE

POUR LE RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS :

**AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION :
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA), À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE (CR)
ET À LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE (CFVU) DU
CONSEIL ACADÉMIQUE**

SCRUTINS DU 9 MARS 2023

Sites de Mayotte – CUFR

LE PRÉSIDENT

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 et D. 721-1 à D. 721-8 ;
- Vu l'arrêté rectoral n° 2020-07 instituant une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-57 portant organisation des élections et convocation des électeurs pour le renouvellement général des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université de La Réunion au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ;
- Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 9 février 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1 – Implantation :

Le bureau de vote n° 1 du CUFR de Mayotte est situé 8 rue de l'Université - Iloni - BP 53 - 97660 DEMBENI.

Article 2 – Composition du bureau de vote n° 1 (Conseils centraux) :

Président : M. Jean-Stéphane TALÉRIEN

Assesseur : M. Aldo JEAN-JACQUES

Assesseur : Mme Linda COVINDIN

Article 3 – Mesure d’exécution et de publicité :

La Direction générale des services est chargée de l’exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est affiché à l’entrée du bureau de vote et publié sur le site internet de l’Université de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 8 mars 2023

Le Président de l’Université de La Réunion,



Pr. Frédéric MIRANVILLE